



Appel à projets 2019

RÈGLEMENT

ASSOCIATIONS CONTRIBUTANT A
LA VALORISATION DES PATRIMOINES

I. REGLEMENT

Contexte de l'appel à projets

En 2017, l'agglomération a validé son schéma de développement touristique, dont le positionnement est « La rencontre avec l'exceptionnel ».

L'objectif du schéma est de :

- Stimuler et accompagner l'émergence d'une offre de qualité
- Aménager et mettre en scène le territoire

En complément des communes qui interviennent sur les patrimoines, de nombreuses associations loi 1901 restaurent, gèrent, animent, valorisent les patrimoines ou contribuent à leur valorisation. Il est proposé de soutenir ces structures dans leurs actions par le biais d'un appel à projets sur l'année 2019.

Trois volets de soutien sont proposés dans cet appel à projets : investissements, actions collectives et animation d'un lieu de patrimoine. Il n'est pas possible de candidater dans plusieurs catégories ; une seule candidature par porteur de projet est acceptée.

Critères de sélection

Les critères propres à chaque dispositif sont déclinés ci-dessous.

De façon globale : la sélection des projets sera réalisée dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

La sélection portera sur les points suivants :

- La qualité du projet développé dans le dossier de candidature
- La contribution du projet à la stratégie touristique du territoire : enrichissement de l'offre touristique, cohérence et complémentarité avec l'offre existante, tourisme des 4 saisons.
- Le caractère pérenne du projet

Conditions de financement des projets

L'aide de l'agglomération ne pourra pas excéder 50 % du budget global du projet et des dépenses réelles éligibles et sera limitée au plafond d'aide décrit ci-après.

Les candidats sont encouragés à faire appel à d'autres sources de financement, qui seront mentionnées dans le plan de financement (subventions d'autres organismes, mécénat d'entreprise, souscription Fondation du Patrimoine). Les aides publiques obtenues pour le projet ne pourront pas être supérieures à 80 % du budget global. Le budget devra présenter une part d'autofinancement de 20 %.

Le fait de candidater à l'appel à projets ne constituera en aucun cas un droit à subvention. L'association devra attendre la décision de la collectivité et la notification de la subvention accordée.

Comité de sélection et calendrier

	Volet animation	Volets investissement et actions collectives
Ouverture de l'appel à projets	19 AVRIL 2019	19 AVRIL 2019
Date limite de dépôt des dossiers	24 MAI 2019	1 ^{er} JUILLET 2019
Comité de sélection	4 JUIN 2019	SEPTEMBRE 2019
Validation en bureau communautaire	21 JUIN 2019	4 OCTOBRE 2019

Le comité de sélection est constitué des élus du Comité de Pilotage Tourisme et des techniciens de la direction tourisme de l'agglomération.

Délai de réalisation

A compter de la signature de la convention attribuant la subvention, le projet faisant l'objet de l'aide devra être finalisé dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la convention.

Pour solliciter le versement du solde de la subvention, les lauréats devront transmettre les justificatifs de la réalisation du projet : attestation sur l'honneur de la réalisation du projet. Devront suivre ensuite les photos, factures acquittées, articles de presse, et bilan financier de réalisation du projet.

Modalités de versement

50 % au démarrage de l'opération (présentation des premiers devis signés)

30 % versement intermédiaire

20 % versement du solde sur présentation du récapitulatif de l'opération et des justificatifs

Communication

Les lauréats s'engagent à partager leur expérience en cas de sollicitation (journée d'échange d'expériences ...)
Ils s'engagent à mentionner les financements obtenus de l'agglomération dans leur communication.

Remboursement de la subvention

GMVA pourra solliciter le remboursement de la subvention qui n'a pas été utilisée ou utilisée à une fin non conforme à son objet.

II. DETAIL DES TROIS VOLETS DE L'APPEL A PROJETS

Volet « INVESTISSEMENT »

Objet : travaux de restauration de patrimoine bâti

Critères :

Association propriétaire ou bénéficiant d'un bail emphytéotique

Lieu ouvert au public

Travaux de réhabilitation ou d'aménagement extérieur des abords directs du patrimoine réhabilité

Patrimoine historique / industriel

Validation du projet de travaux par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cas d'un Monument historique

Dispositif :

Subvention : 50 % du montant des investissements TTC si pas de récupération de la TVA

Dépenses éligibles :

Etudes pré-opérationnelles, achat de matériaux, réalisation des travaux par une entreprise, prestations diverses

Plafond d'aide : 35 000 €

Dépense minimum : 10 000 €

Volet « ACTIONS COLLECTIVES »

Objet : mise en place d'actions de mutualisation ou actions collectives sur des thématiques soutenues par l'agglomération : Mégalithes – Bateau d'intérêt patrimonial

Critères :

Associations au rayonnement supra-communal
Travaux d'aménagement d'un lieu mutualisé
Actions de valorisation du patrimoine collectives

Dispositif :

50 % du montant des dépenses TTC si pas de récupération de la TVA

Dépenses éligibles :

Dépenses d'investissement : travaux d'aménagement, achat de matériaux, conception, réalisation et de panneaux d'interprétation
Dépenses de fonctionnement : achat de prestations, études, temps bénévole, conception d'outils numériques ...
Plafond d'aide : 25 000 €
Dépense minimum : 10 000 €

Volet « ANIMATION D'UN LIEU DE PATRIMOINE »

Objet : sur un seul site, opérations d'interprétation et d'animation du patrimoine

Critères :

Association propriétaire ou bénéficiant d'un bail emphytéotique ou d'une convention de mise à disposition
Lieu ouvert au public
Opération visées : expositions, panneaux d'interprétation, outils numériques, (applications), ...

Dispositif :

50 % du montant des investissements TTC si pas de récupération de la TVA

Dépenses éligibles :

Conception, réalisation et pose de supports d'interprétation, conception d'outils numériques, aménagement des abords du site, travaux d'adaptation aux handicaps
Dépenses liées à des actions ponctuelles (panneaux pour des manifestations, expositions temporaires
Plafond d'aide : 15 000 €
Dépense minimum : 5 000 €

III. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dossier téléchargeable sur

<https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/valorisationpatrimoines>

Délais de réponse à l'appel à projets

Volet	Date de dépôt du dossier
INVESTISSEMENT	1ER JUILLET 2019
ACTIONS COLLECTIVES	1ER JUILLET 2019
ANIMATION D'UN LIEU DE PATRIMOINE	24 MAI 2019

Envoi du dossier de candidature renseigné

Envoi par mail à courrier@gmvagglo.bzh

ou

Envoi par courrier à :

GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION
Service développement de l'Offre Touristique
30 rue Alfred Kastler
CS 70 206
56006 VANNES CEDEX

Renseignements et informations complémentaires

Anne Guillonnet-Sibérl
a.guillonnet@gmvagglo.bzh
Tel : 02 56 63 30 38
Standard : 02 97 68 14 24